

Note d'Informations aux propriétaires

Quelle procédure pour obtenir votre classement ?

Vous êtes propriétaire.

Vous pouvez commander une visite auprès de notre Service « Classement de Meublés de Tourisme » en ayant pris soin de faire, au préalable, **la déclaration de votre bien** en mairie de Cassis ou sur le site DECLALOC et votre **changement d'usage** auprès du service Urbanisme de la commune afin d'obtenir votre **numéro d'enregistrement**. Tous les meublés de tourisme, qu'ils soient classés ou non, doivent être obligatoirement déclarés à la mairie de la commune où ils sont situés. Ne pas oublier également de demander votre **numéro de SIRET** sur Internet depuis le guichet unique des formalités d'entreprises sur le site de l'INPI. Au moment de votre immatriculation, vous aurez à choisir le régime fiscal qui vous sera appliqué.

Notre service vous fournit un dossier d'information précis sur toute la procédure de classement disponible à l'accueil de l'office de tourisme et sur notre site internet

- **(Doc 1) Une note d'informations aux propriétaires** sur toute la procédure administrative
- **(Doc 2) Les conditions générales de ventes**
- **(Doc 3) Le document CERFA n° 11819*03**
- **(Doc 4) L'état descriptif de votre location**
- **(Doc 5) Le Formulaire de demande de visite**
- **(Doc 6) Le tableau de classement** avec lequel vous déterminerez la catégorie de classement souhaitée.

A nous retourner renseignés, datés et signés

- **(Doc 2) Les conditions générales de vente**
- **(Doc 3) Le document CEFA**
- **(Doc 4) L'état descriptif de votre location**
- **(Doc 5) Le Formulaire de demande de visite**

A réception de tous ces documents

- Le service meublé fixera avec vous la date de la visite (cf. Conditions générales de vente)

Les avantages du classement

Financiers :

- Le calcul de la taxe de séjour simplifié. Le classement en meublé de tourisme permet de bénéficier d'un tarif fixe et non plus proportionnel pour le montant de la taxe de séjour en fonction du nombre d'étoiles obtenues.
- Il offre la possibilité d'adhérer gratuitement à l'Association Nationale des Chèques vacances (ANCV) et ainsi de pouvoir accepter les paiements par chèques vacances.

Plus d'informations sur : <http://professionnelsdutourisme.ancv.com>

Qualitatifs :

- **Pour vous propriétaire**, l'assurance de répondre à des critères de qualité conformes aux exigences croissantes de la clientèle. La visite d'un technicien permet de mettre en évidence les points forts et les points faibles de votre hébergement et de bénéficier d'un jugement objectif et impartial
- **Pour le locataire**, Le classement rassure, il est une garantie de Qualité et de fidélisation. Le classement est un repère commercial reconnu sur le niveau de confort et d'équipement de l'hébergement, il est un indice fiable de qualité, il rassure.
- **Pour la collectivité** : Le classement des hébergements en meublés de tourisme fait partie intégrante de la démarche qualité du territoire. Il est le reflet d'une image positive, dynamique et qualitative de son offre touristique.

Coordonnées de l'Organisme de Contrôle

Service Meublés
Office de Tourisme
Mme RICK MOREAU (référente technique)
Mme LINDECKER Charlotte (suppléante)
Quai des Moulins
13260 CASSIS

Tél : +33 (0) 6 32 98 41 99 / 04 42 01 67 83
Mail : classement@ot-cassis.com



Conditions générales de vente

1/ Tarifs en vigueur

Tarifs en vigueur année 2026 (applicables sur des locations saisonnières de la commune de Cassis)

- Location ayant une superficie *inférieure ou égale à 60m²* **160 € TTC**
- Location ayant une superficie *supérieure à 60m²* **210 € TTC**

Ils incluent les frais liés au déplacement et au suivi du dossier.

Une réduction de 25% sera appliquée si vous avez plusieurs locations et si les visites ont lieu le même jour à la même adresse.

En cas de non-présentation du propriétaire au rendez-vous fixé, 50% du montant sera retenu.

Règlement (voir barème) des frais de dossier le jour de la visite, à l'ordre de **la Régie Centrale de réservations**

2/ Commande de la visite de classement

La visite de classement est un constat de l'existant. Le meublé doit être visité dans les conditions réelles de location : non occupé, entièrement nettoyé et linge préparé si la prestation est assurée.

La visite d'inspection est réalisée par un agent agréé qui vérifie la conformité des critères, contrôle les équipements, les aménagements, les services aux clients, l'accessibilité et tous les éléments mis en place en faveur du développement durable (ensemble des critères de l'annexe I de l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme).

Le classement sera délivré directement par l'organisme ayant effectué la visite de contrôle à travers un document intitulé « décision de classement ».

L'organisme a un délai de 1 mois pour vous envoyer la décision de classement sous format souhaité (numérique ou /et papier).

Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Le service meublé envoie la décision de classement à Provence Tourisme mensuellement.

3/L'engagement de l'Office de Tourisme

Notre structure s'engage à ne subordonner la demande de classement à aucune adhésion ou offre de commercialisation. Tout classement reste en effet volontaire et est indépendant de toute cotisation ou label.

2/ Délai de réalisation de la visite de contrôle

Nous nous engageons à prendre contact avec vous, afin de prendre un RDV, dans un délai de 3 semaines à réception du dossier complet et à réaliser la visite dans un délai de 3 mois . En raison de l'occupation des locations pendant la période d'été, la période des visites aura lieu toute l'année hormis les mois de juillet et août.

3 / Modalités de réclamation du propriétaire

Le propriétaire peut adresser une réclamation concernant la délivrance du certificat de visite*.(*rapport, grille de contrôle, décision). Toute réclamation est à adresser par courrier avec accusé de réception dans un délai maximum de 15 jours après réception du résultat de la visite de contrôle , à l'adresse suivante :

Office de Tourisme Quai des Moulins
Service de classement des meublés de Tourisme
13260 Cassis

Toute réclamation devra comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la plainte.

4 / Droit d'accès et rectification

Conformément à la loi informatique et liberté vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant (déclaration CNIL sous le n° 1752676)

Je déclare avoir pris connaissance des tarifs, modalités de la visite de contrôle et des conditions générales de vente

Fait à _____

Le _____

Signature du propriétaire (ou son mandataire)

